

Communiqué de l'Observatoire de la Liberté de Création

L'OLC est une association loi de 1901, pour nous joindre : contact@libertedecreation.fr

L'Observatoire de la Liberté de Création soutient Zaho de Sagazan après la déprogrammation d'une de ses chansons par les radios du groupe Bolloré

Paris le 29 juillet 2024

L'Observatoire de la liberté de création apprend qu'à la suite d'une critique adressée par la chanteuse Zaho de Sagazan à Cyril Hanouna, sa chanson "La symphonie des éclairs" a été déprogrammée d'Europe 1, Europe 2 et RFM.

L'Observatoire de la liberté de création dénonce cette censure. Ces groupes de presse qui mettent en avant une pensée d'extrême-droite et dénoncent à longueur d'antenne le wokisme et autres dangers du progressisme sont, contrairement à la litanie qu'ils répètent à l'envi, « on ne peut plus rien dire », de véritables dangers pour la liberté d'expression, de création et de diffusion.

L'Observatoire exprime tout son soutien à l'artiste Zaho de Sagazan et invite l'Arcom à sanctionner cette censure.

L'Observatoire de la Liberté de Création s'est constitué en association en janvier 2024. Il réunit une vingtaine d'organisations et des personnalités autour de la défense de la liberté de création et de diffusion des œuvres, qu'il a, par sa réflexion et son action, fait accéder au rang de libertés fondamentales. Son futur site est en construction. Sa genèse (Manifeste et textes principaux), se trouve sur le site de la LDH : [ici https://www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation/](https://www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation/)

Organisations membres de l'OLC :

ACID (Association du Cinéma Indépendant pour la Diffusion) ; **ADDOC** (Association des cinéastes documentaristes) ; **AICA** (Association Internationale de Critiques d'Art) ; **CIPAC** (fédération des professionnels de l'art contemporain) ; **DCA** (Association française de développement des centres d'art contemporain) **FEDELIMA** (Fédération des lieux de musiques actuelles) ; **FNAR** (Fédération nationale des Arts de la rue) ; **FNSAC-CGT** (Fédération Nationale du Spectacle, du Cinéma, de L'audiovisuel et de L'action Culturelle CGT) ; **Les Forces musicales** ; **Ligue de l'enseignement** ; **LDH** (Ligue des droits de l'homme) ; **PROFEDIM** (Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique) ; **SCA** (Scénaristes de Cinéma Associés) ; **SFA-CGT** (Syndicat français des artistes interprètes) ; **SNAP-CGT** (Syndicat National des Artistes Plasticien-nes) ; **SNSP** (Syndicat national des scènes publiques) ; **SRF** (Société des réalisatrices et réalisateurs de films) ; **SYNAVI** (Syndicat National des Arts Vivants) ; **SYNDEAC** (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles).